

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20250623-25-DCM-DGS-089-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 23 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

25-DCM-DGS-089

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE VINGT TROIS JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 17/06/2025.

OBJET : TERRITOIRES ENGAGES POUR LA MEDITERRANEE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Emilie ROY - Mylène SORIANO - Chantal ROUZIER - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Viviane TIAR - Martine CABOT - Denis TENDIL

POUVOIRS : Valérie POZZO DI BORGO à Armand CABRERA - Marina BIANCHI BRONDINO à Eric JOFFRE - Marine DESIDERI à Mylène SORIANO - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE - Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY.

Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Les enjeux maritimes sont fondamentaux pour l'avenir des territoires.

La mer offre aujourd'hui un formidable potentiel de croissance grâce à des filières d'excellence engagées dans une économie résidentielle et un environnement encore sous-estimé pour le développement durable des activités humaines. Malheureusement, elle est aussi encline aux pressions d'origines anthropiques et au changement climatique qui affectent la biodiversité et le trait de côte. Ces perspectives, comme ces menaces, nécessitent d'engager des politiques structurantes fortes pour préserver le milieu marin et l'avenir des populations riveraines.

L'Etat et la Région conduisent des politiques maritimes globales et cohérentes qui sont à la fois définies par des outils de planification tels que le Document Stratégique de Façade, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le Plan climat « Gardons une COP d'avance » et le Schéma Régional pour le Développement Economique,

25-DCM-DGS-089

l'Innovation et l'Internationalisation (SRDEII), et soutenues par des dispositifs adaptés pour répondre aux enjeux maritimes liés au devenir des collectivités.

Les communes sont en première ligne face à des défis d'une grande complexité technique et d'une ampleur sans précédent.

Cela implique pour elles, au préalable, l'affirmation de cette identité maritime et l'acculturation des populations à la mer et à la prévalence de ces enjeux sur leur propre futur. Cela suppose aussi, et en conséquence, le déploiement d'une politique maritime globale et coordonnée à l'échelle communale qui mobilise l'ensemble des services et s'adresse à tous les habitants.

La Région propose une démarche innovante : « Territoires engagés pour la Méditerranée » qui vise en priorité les communes du littoral de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Son objectif est double : d'une part, accompagner la structuration des communes et la montée en compétences de leurs agents pour le déploiement des politiques publiques dans le domaine maritime et, d'autre part, valoriser leur engagement grâce à une certification de qualité avec reconnaissance par tierce partie.

« Territoires engagés pour la Méditerranée » se décline sous la forme d'une certification de type AFNOR SPEC, à trois niveaux progressifs, dont le référentiel inscrit les communes dans une dynamique d'actions relevant strictement de leurs compétences et bénéficiant d'un soutien technique et financier. Elle prévoit également, pour les agents, un cycle de formation continu et des outils pour faciliter leurs missions.

Compte tenu de l'importance des enjeux maritimes pour la commune du Pradet, il est de son intérêt d'adhérer à la démarche « Territoires engagés pour la Méditerranée » et de mettre en œuvre les engagements prescrits dans « la déclaration pour une politique maritime globale et coordonnée ».

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU Le Code de l'environnement ;**
- VU le Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2024, relatif à la restauration de la nature, publié au Journal Officiel de l'UE le 29 juillet 2024 » ;**
- VU La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;**
- VU La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;**
- VU La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;**
- VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;**
- VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;**
- VU La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et les paysages ;**
- VU La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;**
- VU Le décret n° 2023-698 du 31 juillet 2023 modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;**
- VU Le décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluies et des eaux usées traitées ;**

- VU Le décret n° 2024-530 du 10 juin 2024 portant adoption de la stratégie nationale pour la mer et le littoral 2024-2030 ;**
- VU L'instruction ministérielle du 1^{er} juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ;**
- VU La délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires ;**
- VU La note technique du 31/10/19 relative à l'intervention du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sur le domaine public maritime naturel ;**
- VU La délibération n° 21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat "Gardons une COP d'avance" et ses objectifs "préserver et restaurer la biodiversité" et "adapter les littoraux au changement climatique" ;**
- VU La délibération n° 22-193 du 29 avril 2022 du Conseil régional approuvant la mise en place du Parlement de la mer ;**
- VU La délibération n° 22-380 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 – Une stratégie dédiée aux objectifs de la COP d'avance, le Plan climat régional ;**
- VU La délibération n° 22-0806 du 16 décembre 2022 du Conseil régional approuvant le protocole d'expérimentation entre l'Etat et la Région : la Région pilote de la planification écologique ;**
- VU La délibération n° 23-0347 du 23 juin 2023 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention Mer et littoral ;**
- VU La délibération n° 23-0792 du 15 décembre 2023 du Conseil régional approuvant la stratégie régionale pour la biodiversité,**

CONSIDERANT

- que le bassin méditerranéen est la plus grande destination touristique mondiale ;
- que la Méditerranée est une des principales zones de navigation au monde pour la plaisance et le transport maritime de passagers et de marchandises ;
- que la Méditerranée représente moins d'1% des surfaces océaniques mais abrite près de 8% de la biodiversité marine dont 28% d'espèces endémiques ;
- que la biodiversité rend des services écosystémiques indispensables à l'humanité pour l'approvisionnement, la régulation face aux phénomènes naturels ou autres et le bien-être social ;
- que l'herbier de posidonie est une plante endémique de la Méditerranée et qu'elle est considérée comme une espèce « clé de voute » pour la biodiversité marine et le développement durable des territoires littoraux ;
- que la Méditerranée occidentale est reconnue comme un « hot spot » de la biodiversité à l'échelle mondiale;
- que la biodiversité est fragilisée par la pollution, le changement climatique, la surexploitation des ressources, la disparition des habitats et les espèces invasives ;
- que le changement climatique constitue une menace majeure pour la Méditerranée et ses populations riveraines avec une hausse des températures en mer qui fragilise la biodiversité, accentue le phénomène des espèces invasives, provoque la montée du niveau de la mer (estimé à près d'un mètre d'ici un siècle), génère des phénomènes météorologiques intenses et contribue à la raréfaction des ressources en eau douce;
- que les risques liés à l'érosion du littoral, les phénomènes de submersion et les tempêtes ou autres épisodes météorologiques majeurs se multiplient et s'intensifient sur le pourtour méditerranéen ;
- que 80% des déchets en mer sont d'origine tellurique ;

- que les principaux polluants, parmi lesquels : les macrodéchets, les plastiques, les hydrocarbures, les métaux lourds, les pesticides, ou les dérivés chimiques affectent le milieu marin et contaminent la chaîne alimentaire ;
- que les macrodéchets, les plastiques et les effluents toxiques sont portés du bassin versant vers la mer essentiellement par les eaux de ruissellement, les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement, les fleuves et les vents ;
- que la qualité de l'environnement marin est un atout pour le développement des activités économiques maritimes ;
- que les activités maritimes à l'échelle nationale ont un fort potentiel de développement avec des perspectives d'ici 2030 de croissance importante pour les richesses produites et le nombre d'emplois affectés ;
- que le développement des activités maritimes implique de favoriser un accès à la mer et au bord à quai aux entreprises, un soutien à la recherche et au développement et un accompagnement important pour la promotion et la formation aux métiers de la mer ;
- que Provence-Alpes-Côte d'Azur est la région européenne la plus riche en termes de biodiversité ;
- que l'espace maritime et littoral de Provence-Alpes-Côte d'Azur est largement couvert par des aires marines protégées et des opérations de gestion intégrée de la zone côtière ;
- que des écosystèmes remarquables (coralligène, herbier de posidonie, zostère) couvrent une importante partie du littoral de la région ;
- que Provence-Alpes-Côte d'Azur est la première région maritime de France avec plus de 120 000 emplois affectés au secteur de l'économie maritime ;
- que les filières maritimes qui présentent un fort potentiel de développement en région sont le tourisme durable, les industries nautiques, la construction et la réparation navale, le transport maritime et les énergies marines renouvelables ;
- que le secteur industriel, qui est encore important en région, est fortement lié à la mer et à l'activité portuaire ;
- que la pêche en Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui est artisanale et organisée en prud'homies, a besoin d'être soutenue ;
- que Provence-Alpes-Côte d'Azur est le berceau de la plongée sous-marine et un des principaux spot de plongée au monde ;
- que la ligue sud de voile compte près de 50 000 licenciés et que des milliers d'enfants sont initiés chaque année à la voile ;
- que la plaisance et les sports nautiques sont en fort développement en région ;
- que l'histoire et la culture de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont intimement liées à la mer ;
- que les paysages du littoral de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont remarquables et connus du monde entier ;
- que Provence Alpes Côte d'Azur compte 20% de son littoral artificialisé ;
- que Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 64 communes maritimes (dont 10 sont riveraines de l'étang de Berre), qui concentrent plus de 75% de la population régionale et attirent, chaque année, plus de 28 millions de touristes ;
- que le changement climatique conjugué aux pressions liées à la densité démographique et au développement du tourisme fragilisent le milieu marin et créent des tensions sur la ressource en eau potable ;
- que la région est un des territoires les plus fragilisés par l'érosion côtière et les phénomènes de submersion ;
- que l'Union Européenne développe une Politique Maritime Intégrée qui vise à promouvoir le développement durable de toutes les activités liées à la mer et des régions côtières en améliorant la coordination des politiques qui concernent les océans et en élaborant des outils transversaux ;
- que l'Etat propose au travers de sa stratégie mer et littoral, une approche globale et coordonnée de l'ensemble des politiques publiques s'appliquant aux espaces maritimes et littoraux, dans le but d'en assurer une gestion intégrée, tant en termes d'activités que de protection ;
- que la stratégie de l'Etat est déclinée en Méditerranée au travers d'un Document Stratégique de Façade qui couvre l'Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse (2024-2030) ;

- que la Région Sud développe une politique maritime globale et coordonnée qui se décline essentiellement au travers du Schéma Régional pour l'Aménagement, le Développement Durable et l'Egalité des Territoires, le Plan Climat « Gardons une COP d'avance » et le Schéma Régional pour le Développement Economique l'Innovation et l'Internationalisation ;
- que l'Etat et la Région mettent en œuvre des dispositifs techniques et financiers pour soutenir des politiques publiques dans les domaines notamment de l'économie bleue, la transition écologique et énergétique, l'emploi-formation ou la ressource en eau ;
- que l'Etat, la Région et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale proposent des journées thématiques et des formations pour accompagner la montée en compétences des agents territoriaux pour la gestion durable de l'espace maritime et littoral ;
- que la commune du Pradet est une des 64 communes maritimes de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- qu'elle est membre de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- qu'elle est adhérente au Parlement de la mer de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- qu'elle est localisée dans le périmètre de l'opération de gestion intégrée de la zone côtière suivante : Contrat de baie de la rade de Toulon et des Iles d'Or ;
- qu'elle est localisée dans le périmètre de l'Aire Marine Protégée suivante : aire marine adjacente du Parc National de Port Cros ;
- qu'elle compte un herbier (posidonie, cystoseire, zostère) dans la zone des 300 mètres ou au-delà ;
- qu'elle accueille de nombreux touristes chaque année sur ses côtes ;
- qu'elle est inscrite dans la liste des communes soumises au risque d'érosion ;
- qu'elle a déjà subi des phénomènes météorologiques importants sur son littoral ;
- qu'elle accueille sur son territoire des entreprises en lien avec les activités maritimes (tourisme littoral compris) ;
- que l'avenir du territoire et de la population de la commune du Pradet sont intimement liés aux enjeux maritimes
- que la Région propose avec « Territoires engagés pour la Méditerranée », une démarche innovante qui vise à accompagner la structuration des communes et la montée en compétences de leurs agents pour le déploiement des politiques publiques dans le domaine maritime ainsi qu'à valoriser leur engagement grâce à une certification de qualité avec reconnaissance par tierce partie ;
- que l'adhésion de la commune à la démarche « Territoires engagés pour la Méditerranée » lui permettra d'intégrer un dispositif d'accompagnement efficace et ambitieux pour le déploiement et l'évaluation d'une politique maritime globale à l'échelle de la commune ;
- que l'adoption d'une politique maritime globale et cohérente à l'échelle de la commune est la condition primordiale pour candidater à la certification « Territoires engagés pour la Méditerranée » et pour mettre en mouvement la municipalité et l'ensemble des services afin de répondre aux enjeux maritimes d'aujourd'hui et de demain ;
- que la coordination de la politique maritime de la commune implique, d'une part, la désignation d'un adjoint délégué à la mer et, d'autre part, la création d'une mission spécifique affectée au suivi de l'engagement de la commune à la démarche « Territoires engagés pour la Méditerranée » et à la mobilisation de tous les services intéressés ;
- que si la candidature pour l'obtention de la certification sera à la charge de la commune, celle-ci pourra bénéficier en revanche des aides de l'Etat, de la Région et de leurs partenaires pour le développement des politiques publiques visées dans le référentiel de « Territoires engagés pour la Méditerranée ».

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la présente délibération qui comporte en annexe une déclaration de politique maritime globale et coordonnée qui dessine la vision municipale pour le développement durable de la zone côtière et des activités maritimes ainsi que les grandes orientations de la commune pour mobiliser les services au profit de cette ambition ;

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager la candidature de la commune et les dépenses afférentes pour la certification « Territoires engagés pour la Méditerranée » auprès de l'Agence Française de Normalisation (AFNOR) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter l'appui technique et financier des partenaires pour les projets que la commune engagera et qui seront éligibles au titre des politiques publiques qu'ils soutiennent pour le développement durable de la zone côtière et des activités maritimes.

L'exposé est mis aux voix et adopté à la MAJORITE.

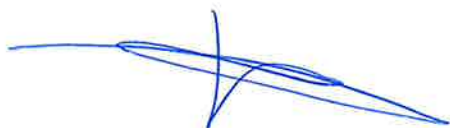
4 voix CONTRE (V. RIALLAND, M. CABOT, D. TENDIL, V. TIAR)

29 voix POUR

Annexe : Déclaration politique maritime globale

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.